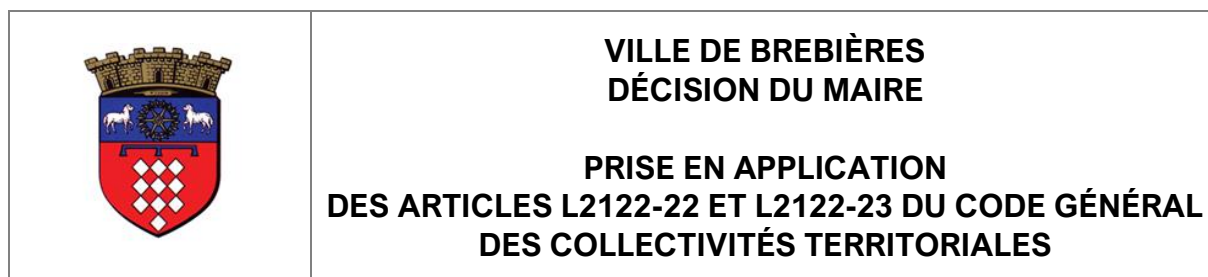


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° M2022-04 : Prestations de transport de personnes en autocar**

Titulaire : **Société LEBAS LARIDANT** sise 9 rue Camille Guérin à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217)

**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et suivants,

**VU** le dossier de consultation des entreprises concernant le transport de personnes en autocar,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 28 octobre 2022 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 18 novembre 2022 à 17h00, la date limite de réception des offres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le transport de personnes en autocar,

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution du 24 novembre 2022,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** à la société **LEBAS LARIDANT** sise à TILLOY-LES-MOFFLAINES le marché M2022-04 : Prestations de transport de personnes en autocar.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché est de 31 591.82 € HT soit 34 751.00 € TTC pour 1 an.

**ARTICLE 3 :** DIT que le présent marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 25 novembre 2022, reconductible tacitement 3 fois soit jusqu'au 24 novembre 2026.

**ARTICLE 4 :** Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 24 janvier 2023.

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 062-216201731-20230124-DD202301-AU

